

DÉPARTEMENT  
DU VAL D'OISEARRONDISSEMENT  
DE  
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE  
L'ISLE-ADAM**VILLE DE L'ISLE-ADAM****Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal****Séance du : Jeudi 16 avril 2026****CONVOCATION**

Date : 10 avril 2026

Affichée le : 10 avril 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

Pouvoir : 1

Absent : 0

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**Affichée et mise en ligne le :  
23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi seize avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

**Etaient présents :** Mme Julita SALBERT – M. Joël MOREAU – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Didier PILLETTE – Mme Nadège FAUL – M. Bernard BONI – Mme Carole BOULANGER – M. Alphonse PAGNON – Mme Nathalie GEORGE-GOURET – M. Rodolphe MIET – Mme Sylvie BRIÈRE – M. François DELAIS – Mme Virginie GRANTE – M. Gérard BRUNEL – Mme Sophie-Anne GUILHAUME – M. Thierry MALHERBE – Mme Cécile PIGNOL-MASSON – M. Julien DOLFI – Mme Carole BREVET – M. Arthur GILLET – Mme Lysiane RESSEGUIER – M. Jean DELCROIX – Mme Gaëlle LAZENNEC – M. Laurent MOLVOST – Mme Carole LE BOUILLONNEC – M. Alain KANJOU – Mme Martine LALO – M. Edwin LEGRIS – Mme Carine PELEGRIN.

**Absent représenté**

M. Mathias COUMERT ..... Pouvoir à Mme Julita SALBERT

**Secrétaire de séance :** Mme Julita SALBERT

Délibération : n° 2026-04-04

**OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 – PLAGES.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics doivent adopter, au plus tard pour l'exercice 2026, un Compte Financier Unique (CFU). Ce document se substitue, à titre dérogatoire, au compte administratif et au compte de gestion.

Considérant que le CFU constitue un document de synthèse mettant en évidence les principales informations relatives à la situation financière de la collectivité. Il présente notamment les résultats de l'exercice, le bilan, un compte de résultat synthétique ainsi que les taux des contributions et produits correspondants.

Considérant qu'entièrement dématérialisé, le CFU repose sur un dispositif permettant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public. Cette organisation vise à fiabiliser les informations et à simplifier les travaux préparatoires à son élaboration.

Considérant que le CFU est un document commun et définitif, intégrant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable. Il retrace notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, ainsi que les éléments patrimoniaux à travers le bilan et le compte de résultat.

Considérant que son adoption par l'assemblée délibérante vaut arrêté des comptes, au sens de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales. Le Conseil municipal est ainsi appelé à se prononcer sur le CFU 2025 avant le 30 juin 2026.

Considérant que par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du même code, lors de la séance au cours de laquelle le CFU est débattu, le Conseil municipal doit élire un président de séance. Le maire peut assister aux débats, mais doit se retirer au moment du vote.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire quitte la séance lors du vote du CFU.

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Alphonse PAGNON, Conseiller municipal.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à 30 voix pour et 2 contre,

- **approuve** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de La Plage défini comme suit :

<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE</b>				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale (dont résultat antérieur)	444 821,01 €	1 047 834,34 €	1 492 655,35 €
	Recettes réalisées	110 806,38 €	863 397,16 €	974 203,54 €
	Restes à réaliser <b>RAR</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale (dont résultat antérieur)	444 821,01 €	1 047 834,34 €	1 492 655,35 €
	Dépenses réalisées	121 596,41 €	640 139,05 €	761 735,46 €
	Restes à réaliser <b>RAR</b>	272 239,94 €	0,00 €	272 239,94 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-10 790,03 €	223 258,11 €	212 468,08 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-31 133,95 €	313 782,34 €	282 648,39 €
<b>Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)</b>	Excédent/déficit (+/-)	-41 923,98 €	537 040,45 €	495 116,47 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-272 239,94 €	0,00 €	-272 239,94 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-314 163,92 €	537 040,45 €	222 876,53 €

- **donne** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

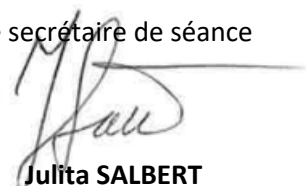
Pour extrait certifié conforme,

Le Conseiller municipal de L'Isle-Adam,



**Alphonse PAGNON**

Le secrétaire de séance



**Julita SALBERT**